

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-7-chem](#) | [\[Exécutions publiques ?\]](#) [Item](#)[La Mare, Nicolas de. Traité de la police, 1710.](#) | [Punition des blasphémateurs.](#)

## **La Mare, Nicolas de. Traité de la police, 1710. | Punition des blasphémateurs.**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb002\_f0215

SourceBoite\_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[La Mare, Nicolas de](#)

Références bibliographiques[La Mare, Traité de la police](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

Dolomieu  
Tr. à M. de Pélissier  
E - 1710

Punition des Baigneurs.

216

~~Ordonnance~~ Arrêté du 30 Juillet 1666.

Les lois suivantes : 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> sous double,  
triple, quadruple.

519

" Or les 5<sup>es</sup> lois seront mis au carcan aux  
jours de fête, de dimanche ou en été, et y  
dureront de 8<sup>h</sup> du matin à 1<sup>h</sup> de l'après  
midi, sujet à être en pure et opposés, et en  
ou bien en hiver 27 sous double;

et les 6<sup>es</sup> lois seront menés et conduits  
au pilori, et les suivantes de dessus couvert  
et fer chaud; et les 7<sup>es</sup> lois seront menés et  
mis au ~~carcan~~<sup>pilori</sup> et les leurs de dessous couvert;  
et si par obstruction et mauvaise conduite  
ils connoissent par le ce point à préférer le dix  
jours et les autres, veulent et abandonner qu'ils  
aillent sans couverture et just, afin qu'ils  
l'aveu et se punissent et le motif.

Et en ces cas que ceux qui se trouvent  
convenus n'ont de quoi payer les dits amendes,  
ils seront mis au pilori et en été 1  
mois  ou 15 jours, sans que le taxe le  
remont + si motifs/les qu'ils abandonneront de  
dix (dix-huit) "

